
DECISION N° 2025-135

PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT

Le Directeur Général,

- Vu le Code générale de la fonction publique et plus particulièrement les articles L. 251-1 à L. 252-14 et R. 251-38 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu la décision d'affectation de **Madame Mariam ROGER** en date du 18 août 2025 en tant que Directrice des Ressources Humaines,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **Madame Mariam ROGER**, Directrice des Ressources Humaines, afin d'assurer la Présidence du Comité Social d'Etablissement.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Mariam ROGER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, à **Madame Laëtitia JEHANNO**, Directrice Générale Adjointe, à **Madame Ornella BRUXELLES**, Directrice du site de Rangueil-Larrey-IUCT Oncopole, Chapitre-Cugnaux, à **Madame Sarah VIGUIER**, Directrice du site de Purpan, à **Madame Judith LE PAGE**, Secrétaire Générale, afin d'assurer la Présidence du Comité Social d'Etablissement.

ARTICLE 3

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée sur le site intranet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 18 août 2025

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

